



Décision n° 2020-02-02

Commission Travaux Patrimoine

## Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'HÉRAULT

**Objet :** délégation donnée par le Comité Syndical (article L2122-22-4° du CGCT – préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre)

### « ACHAT CAMION MERCEDES BENZ – AMS TP »

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,4° ;

Vu la réglementation applicable aux marchés publics et notamment le Code de la Commande Publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération en date du 13 mai 2014, visée par les services Préfectoraux le 14 mai 2014 par laquelle le comité syndical l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22-4° susvisé à savoir la mise en œuvre et la passation des marchés relevant de la procédure adaptée selon l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'en raison de la réorganisation du service travaux, il convient d'équiper une équipe d'un camion de type poids lourd de petit gabarit.

Considérant qu'il est opportun d'acheter ce type de véhicule dans le parc de l'occasion en raison du peu de kilométrage annuel réalisé par les équipes travaux, la commission d'appel d'offre réunie le 13 février 2020 a donné son accord pour l'achat d'un véhicule MERCEDES BENZ type « ATEGO 1529 » du 22 avril 2009 immatriculé AA-242-CH vendu par la société SAS AM SUD TRAVAUX PUBLICS sise 80 impasse Nicolas-Joseph CUGNOT à BEZIERS (34500)

#### Arrête

**Article 1er.** – Monsieur le Président, entité adjudicatrice, autorisé par le Comité Syndical en vertu de la délibération susvisée,

- Adopte la proposition de vente de la société SAS AM SUD TRAVAUX PUBLICS sise 80 impasse Nicolas-Joseph CUGNOT à BEZIERS (34500) pour l'acquisition d'un véhicule MERCEDES BENZ type « ATEGO 1529 » d'un montant 20.500,00 € TTC
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2020, Opération 205.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des décisions du Président. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet, en sous-préfecture de Béziers

Fait à CAZOULS D'HERAULT,  
Le 14 février 2020  
Le Président,

Régis VIDAL

